



MAIRIE D'ARGANCHY
14400

**ARRETE N°2026-013
PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE,
RESTRICTION DE LA CIRCULATION LORS DE TRAVAUX**

Le Maire d'Arganchy,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles L. 411-1 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;
Considérant la demande de l'entreprise SITPO du 14/10/2026 ;
Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation Route du Gourguichon ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A partir du 19 octobre 2026 et pour une durée de 60 jours calendaires, la route de Gourguichon sera fermée à la circulation de 7h30 à 17h. L'entreprise ouvrira à la circulation en soirée uniquement pour les riverains. La circulation des véhicules de secours devra être maintenue autant que possible.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur l'emprise des travaux et aux abords immédiats.

Article 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SITPO. Cette dernière aura la charge et la responsabilité de la mise en place et du retrait de la signalisation.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Arganchy et pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 7 : Monsieur le maire de la commune d'Arganchy, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Bayeux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arganchy, le 14/10/2026

Le Maire, Daniel AVOINE

